

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 14

PRESENTS: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Sophie LE GUEN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON

ABSENTS EXCUSES: Christelle LE MENN ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC- Didier PERRO, absent

SECRETAIRE DE SEANCE: Ronan TIGREAT

Délibération D23_60 - Information relative à l'état annuel 2022 des indemnités des élus

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres de leur conseil, de manière nominative, et le communiquer aux conseillers communaux avant l'examen du budget. Ces indemnités sont basées sur la base de l'indice brut de la fonction publique du Code Général des Collectivités Territoriales pour une commune de 500 à 999 habitants.

Montant en en €	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Avantages en nature
Christophe BÈLE	13 008	0	0
Ronan TIGREAT	3 568	0	0
Isabelle BOULIC	3 568	0	0
Pascale AUFFRET	3 568	0	0
Anne GENARD	3 568	159	0

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.